

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 26 juin 2017

Délibération N° 2017-20

Suite à la convocation en date du 19 juin 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 26 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La validation des acquis de l'expérience est une obligation légale. Une convention entre les écoles centrales a été établie pour mettre en œuvre une démarche commune à ce sujet.

La tarification du processus permettant l'instruction et l'appréciation des dossiers de demande de VAE doit être validée par le CA.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA la tarification suivante :

- Dépôt du dossier de candidature : 1 000 € (phase 1 : instruction)
- Inscription à l'ECN : 4 000 € (phase 2-3 : instruction et jury)
- Option accompagnement (PTC/DD) : 4 000 €

Membres présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le 26 juin 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le **28/06/2017**
La présente délibération a été publiée le **29/06/2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.